

pai un des membres du Comité pour faire retrancher ladite section 2.

Le vote ayant été pris sur cette motion, elle fut rejetée par une majorité considérable.

En réponse à des questions qui furent posées par des membres du Comité, à savoir si la Ville avait besoin de cette clause 2, demandée par la Cie des Tramways, les représentants de la Cité répondirent qu'elle n'en avait pas besoin.

Un des membres du Comité ayant demandé la lecture des cédules du bill, le Comité se rendit à cette demande, et, après la lecture de la première cédule, le Comité s'ajourna à mardi, le 12 courant, à 11 heures a. m.

ARSENE LAVALLEE, Maire.
L. A. LAPOINTE,
T. O'CONNELL,
A. BLUMENTHAL,
Dr. J. C. POISSANT,
N. LAPOINTE,
G. MENARD, fils.

OSCAR LAVALLEE, -Avocat de la Cité.

Hôtel-de-Ville,
Montréal, 11 mars 1912.

* * *

DEPARTEMENT EN LOI.

Montréal, 11 mars 1912.

A Son Honneur le Maire
et à Messieurs les échevins
de la Cité de Montréal.

RE BILL DE LA MONTREAL TRAMWAYS COMPANY.

Messieurs,

Le Comité des Chemins de Fer de la Législature de Québec ayant commencé, le 8 du courant, l'étude du bill de la Compagnie des Tramways, et cette étude ayant été ajournée à demain, le 12, nous croyons de notre devoir, en qualité d'aviseur légaux de la Cité de Montréal, de mettre devant le Conseil, la position que nous avons prise devant le Comité, conjointement avec la délégation, en ce qui concerne ce projet de loi, pour sauvegarder tout particulièrement les intérêts de la Ville.

1o. Nous avons commencé tout d'abord par demander à ce que la considération du préambule du bill No. 112 intitulé "Loi amendant la charte de la Montréal Tramways Company" fut suspendu. Le Comité fit droit à notre demande.

2o. Après la lecture de la première clause du même bill, nous nous sommes opposées à son adoption. Nous avons représenté au Comité que la Compagnie, par cette clause entendait faire conférer des pouvoirs extraordinaires contrairement même à toutes les lois, tant du pays que des Etats-Unis, régissant les Compagnies à fonds social; que si cette clause était adoptée, la Montréal Tramways Company aurait le droit d'user et de jouir des franchises, concessions, privilèges, droits et actifs de toute compagnie qu'elle acquerrait, et ce, quelque soit l'objet de cette même Compagnie; que bien plus, elle entendait se soustraire et se soustrayait, de fait, au contrôle de la Commission des Services d'Utilité Publique de Québec, tel que pourvu au paragraphe 12 de la section 19 de la loi 1 Georges V, (2e session) chapitre 77.

Le Comité, après avoir entendu les arguments de part et d'autre, tant en faveur de l'adoption de la clause 2 que contre cette adoption, en est arrivé à la conclusion qu'elle devait être retranchée ou biffée, ce qui eut lieu.

3o. Quant à la clause 2 relative à la ratification et à la confirmation, comme légaux, valides et obligatoires pour les parties, des contrats et actes y mentionnés, le Comité se prononça, par une forte majorité, contre la motion du député de Montmagny, demandant à ce qu'elle soit rayée du Bill.

C'est alors que Monsieur l'échevin L. A. Lapointe, déclara, au nom de la délégation représentant la Cité de Montréal, que si cette clause devait être adoptée, il proposerait et proposait l'amendement suivant:

members of the Committee to have said section 2 struck out.

The vote being taken on said motion, the same was rejected by a considerable majority.

In reply to questions put by members of the Committee, as to whether the City needed said clause 2, asked for by the Tramways Co., the City representatives replied that it did not need the same.

One of the members of the Committee having asked that the schedules of the Bill be read, the Committee granted said request and, after the reading of the first schedule, the Committee adjourned until Thursday, the 12th instant, at 11 o'clock a. m.

ARSENE LAVALLEE, Mayor.
L. A. LAPOINTE,
T. O'CONNELL,
A. BLUMENTHAL,
Dr. J. C. POISSANT,
N. LAPOINTE,
G. MENARD, Jr.

OSCAR LAVALLEE, City Attorney.

CITY HALL,
Montreal, March 11th, 1912.

* * *

LAW DEPARTMENT.

Montreal, March 11th, 1912.

To His Worship the Mayor
and the Aldermen of the
City of Montreal.

Re Bill of the Montreal Tramways Company.

Gentlemen,

The Railway Committee of the Quebec Legislature, having commenced on the 8th instant to consider the Bill of the Tramways Company, and said consideration having been adjourned until to-morrow, the 12th, we deem it our duty to submit before the Council the stand we took before the Committee, jointly with the delegation as regards this bill, in order to protect more particularly the City's interest.

1o. We first asked that consideration of the preamble of bill No. 112, entitled "An act to amend the charter of the Montreal Tramways Company", be suspended. The Committee granted our request.

2o. After the reading of the first section of the bill, we objected to its adoption. We represented to the Committee that the Company, by said section was trying to obtain extraordinary powers, even contrary to all the laws governing joint stock companies, both of this Country and of the United States; that if said section was adopted the Montreal Tramways Company would have the right to exercise and enjoy the franchises, concessions, privileges, rights and assets of any company which it may acquire, and whatever may be the object of said company, but moreover, it intended to avoid to be under the control of Quebec Public Utilities Commission, as provided in paragraph 12 of section 19 of the Act 1, George V (2d session) chapter 77, and in fact, would no longer be under the control of said Commission.

The Committee, after having heard the arguments of both sides, in favor or against the adoption of said section, came to the conclusion that it should be struck out, which was done.

3o. As to section 2, concerning the ratification and confirmation, as legal valid and binding upon the parties thereto, of contracts and deeds therein mentioned, the Committee pronounced itself by a large majority against the motion of the member for Montmagny, asking that the same be struck from the bill.

It was then that Ald. L. A. Lapointe declared, on behalf of the delegation representing the City of Montreal, that if said section were adopted, he would move the following amendment:

"Nothing contained in the present law and in the sche-